

	<p style="text-align: center;">Extrait du Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster</p>
---	---

Séance du 05 octobre 2026

Présents: Ries, bourgmestre, Weber, échevin
Waterkeyn, secrétaire
Absent et excusé: Baum

N° l'ordre du jour: 03

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Eisenborn
(référence: circ.2026/245)

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 01 octobre 2026 du Sidero sollicitant une modification de la circulation dans la route de Luxembourg sise à Eisenborn pour réaliser des travaux du bassin de rétention;

Attendu que les travaux débuteront mardi, le 06 octobre 2026;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Eisenborn comme suit:

Numéro : circ.2026/245

Date de vote au collège échevinal : 05/10/2026

Date début : 06/10/2026 de 07h00

Date fin : 18/12/2026 à 17h00

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Blaschette (CR125) à Eisenborn (Eesebur)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de l'intersection avec la route de Luxembourg CR119	

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Luxembourg (CR119) à Eisenborn (Eesebur)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/4	Accès interdit aux piétons	- De l'intersection avec la rue de Blaschette CR125 jusqu'à la bande de stationnement (en direction d'Imbringen)	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur de l'intersection avec la rue de la Forêt	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de l'intersection avec l'Impasse Jean-Baptiste de Seyl	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur tous les emplacements derrière de l'arrêt de bus, ainsi la place devant et derrière	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison n°27	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **route de Luxembourg (CR119) à Eisenborn (Eesebur)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Devant la chapelle	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,

Junglinster le 05 octobre 2026

le bourgmestre,

le secrétaire,



